



Les obligations comptables, fiscales & sociales d'une société de médecins



SCM Société Civile de Moyen

Regroupement de médecins / paramédicaux pour partager les moyens et les charges communes.
Chaque associé reste indépendant pour l'exercice de son activité professionnelle.
Responsabilité indéfinie et conjointe.

Comptabilité de trésorerie simplifiée - pas de bilan détaillé.
Pas de production de revenus d'activité médicale mais répartition des charges entre ses associés.

Pas d'impôt sur les sociétés – partage de moyens.
Chaque associé déclare ses propres revenus d'activité, et déduit sa quote-part de charges communes dans sa propre déclaration professionnelle.

SCP Société Civile Professionnelle

Permet à plusieurs médecins d'exercer leur profession en commun.
Responsabilité des associés indéfinie et calculée au prorata de la détention du capital.

Comptabilité complète d'engagement, approbation annuelle des comptes (bilan, comptes de résultats et annexes).
Enregistrement des immobilisations et des amortissements.

Pas d'impôt sur les sociétés (sauf option).
Le résultat est réparti entre les associés.
Chaque associé déclare sa quote-part de bénéfices dans ses revenus personnels, dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

SEL Société d'Exercice Libéral

Sociétés de type commerciale, spécifiques aux professions libérales, dont :

- SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée).
- SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée).

Responsabilité personnelle limitée aux apports (sauf SELCA).

Comptabilité complète d'engagement, approbation annuelle et dépôt des comptes au greffe (bilan, comptes de résultats et annexes).
Enregistrement des immobilisations et des amortissements.

Impôt sur les sociétés (sauf option impôt sur les revenus), au taux normal de 25 %.
Rémunérations des associés déductibles et imposées personnellement (en BNC).
Dividendes soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 31,4 % ou au barème progressif.

TVA: exonération des actes de soins, mais pas de certaines activités annexes (expertise, conseil, certaines redevances ou mises à disposition de moyens...).
Pour les prestations de services, seuils de franchise en base de 37 500 € et 41 250 €.

Taxe sur les salaires: taxation des sociétés non assujetties à la TVA sur au moins 90 % de leur chiffre d'affaires, lorsqu'elles rémunèrent des salariés.

CFE: assujettissement à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Cotisations sociales*: selon le statut du dirigeant/associé et situation conventionnelle:

- URSSAF : allocations familiales, CSG-CRDS, maladie-maternité, etc.
- CARMF : retraite et invalidité-décès.
- Ordre, URPS, formation continue.

Déductions spécifiques pour les médecins en secteur 1 imposés en BNC : notamment déduction de 3 % et, sous conditions, déductions du groupe III.

* Exception : gérants minoritaires ou égalitaires de SELARL et dirigeants de SELAS rémunérés → statut d'assimilé salarié (régime général).